

INTERVENANT

Spécialisés dans la
réglementation du
spectacle vivant
CHR

MÉTHODE

Pédagogie active et
participative :
séminaires,
interactives,
analyses de cas.

MODALITÉS

D'ÉVALUATION

Évaluation écrite
(QCM) d'une durée
d'1 heure et dont le
résultat ne doit pas
être inférieur à 80%
de réussite. Les
résultats seront
communiqués par
mail à l'issue de la
formation.

L'évaluation portera
sur le cadre juridique
général relatif à
l'organisation de
spectacles vivants et
les champs de
responsabilités
inhérentes à cette
activité, la
réglementation
incendie des
établissements
recevant du public
spécifique aux lieux
des spectacles et les
règles de droit du
travail en matière de
santé et de sécurité au
travail.

En cas d'échec, une
épreuve de rattrapage
sera proposée dans un
délai de 2 mois.

PROGRAMME

Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques

UMiH Formation est habilité par la cpnef-sv

PUBLIC : Cette formation concerne tout établissement CHR précité souhaitant organiser plus de 6 représentations par an. Son objectif est de former les stagiaires à la sécurité des spectacles et de les sensibiliser à leurs obligations sociales en tant qu'exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

(Décret et arrêté du 27 septembre 2019)

PRÉ REQUIS :

- Cette formation est requise pour la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants de première catégorie. En outre, cette déclaration d'activité est également soumise aux conditions suivantes :
- être propriétaire, locataire ou titulaire d'un titre d'occupation du lieu de spectacle qui fait l'objet de l'exploitation (bail, convention de mise à disposition, ...)
 - être majeur ; être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier dans le domaine du spectacle d'une expérience professionnelle d'au moins six mois (artiste, technicien, administratif...) ou d'une formation professionnelle de cent vingt cinq heures au moins dans le domaine du spectacle, justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

VISIO : Connexion internet et PC ou tablette avec Webcam.

UMiH Formation est habilité par la cpnef-sv
(article R7122-3 du Code du travail)

À l'issue de cette formation les participants seront capables de :

- 1° Connaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité.

INTERVENANT

Spécialisés dans la réglementation du spectacle vivant CHR

MÉTHODE

Pédagogie active et participative : pléniers interactives, analyses de cas.

MODALITÉS

D'ÉVALUATION

Évaluation écrite (QCM) d'une durée d'1 heure et dont le résultat ne doit pas être inférieur à 80% de réussite. Les résultats seront communiqués par mail à l'issue de la formation.

L'évaluation portera sur le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et les champs de responsabilités inhérentes à cette activité, la réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux des spectacles et les règles de droit du travail en matière de santé et de sécurité au travail.

En cas d'échec, une épreuve de rattrapage sera proposée dans un délai de 2 mois.

- 2° Savoir appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacle ne pouvant accueillir plus de 200 personnes au titre du public.
- 3° Savoir prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public
- 4° Connaître les principales règles du code du travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et sécurité au travail
- 5° Savoir analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes (Objectifs pédagogiques CPNEF-SV 2021)

Formation 14 HEURES

INTER INTRA ENTREPRISES - 8 À 12 PARTICIPANTS

RÈGLEMENTATION INCENDIE DES ERP SPÉCIFIQUE AUX LIEUX DE SPECTACLES

LA GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

LE CADRE LÉGAL RELATIF À L'ORGANISATION DE SPECTACLES VIVANTS

LA PLATEFORME NATIONALE DES CAFÉS CULTURE LES RÈGLES DU DROIT DU TRAVAIL

LES OBLIGATIONS D'EXPLOITATION

VALIDATION DE LA FORMATION : Contrôle des connaissances sous forme de QCM. Remise d'une attestation de réussite.